



Réunion de présentation

**Etablissements d'Enseignement à
la Conduite Automobile (EECA)**

**Centres de Sensibilisation à la
Sécurité Routière (CSSR)**



UNE NOUVELLE APPLICATION POUR UN NOUVEAU PERMIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Le projet Faeton

Les grands principes de Faeton

Ce qui change pour les EECA

Ce qui change pour les CSSR

FAETON : UNE NOUVELLE APPLICATION POUR UN NOUVEAU PERMIS



UN NOUVEAU PERMIS : UNIFIÉ, SÉCURISÉ, RENOUELABLE



Cette image du permis de conduire est une illustration qui ne représente pas l'image définitive et validée du titre.

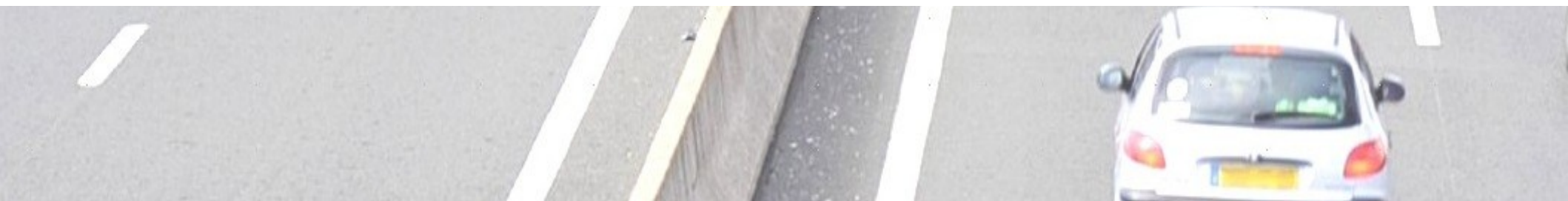


La troisième directive européenne sur le permis de conduire du 20 décembre 2006 apporte trois changements majeurs

- Des catégories harmonisées au sein de l'Union européenne
- Un titre sécurisé européen au format d'une carte de crédit
- Un renouvellement régulier de tous les titres

Une nouvelle application informatique FAETON remplace le SNPC

- Pour un meilleur service aux usagers
- Des dossiers dématérialisés pour faciliter les échanges et le traitement des demandes
- Une application davantage interfacée pour rendre les échanges plus rapides et plus sécurisés
- Une application ergonomique, moderne, facile d'utilisation





Une nouvelle application informatique FAETON remplace le SNPC

- Pour un meilleur service aux usagers
- Des dossiers dématérialisés pour faciliter les échanges et le traitement des demandes
- Une application davantage interfacée pour rendre les échanges plus rapides et plus sécurisés
- Une application ergonomique, moderne, facile d'utilisation



Contexte

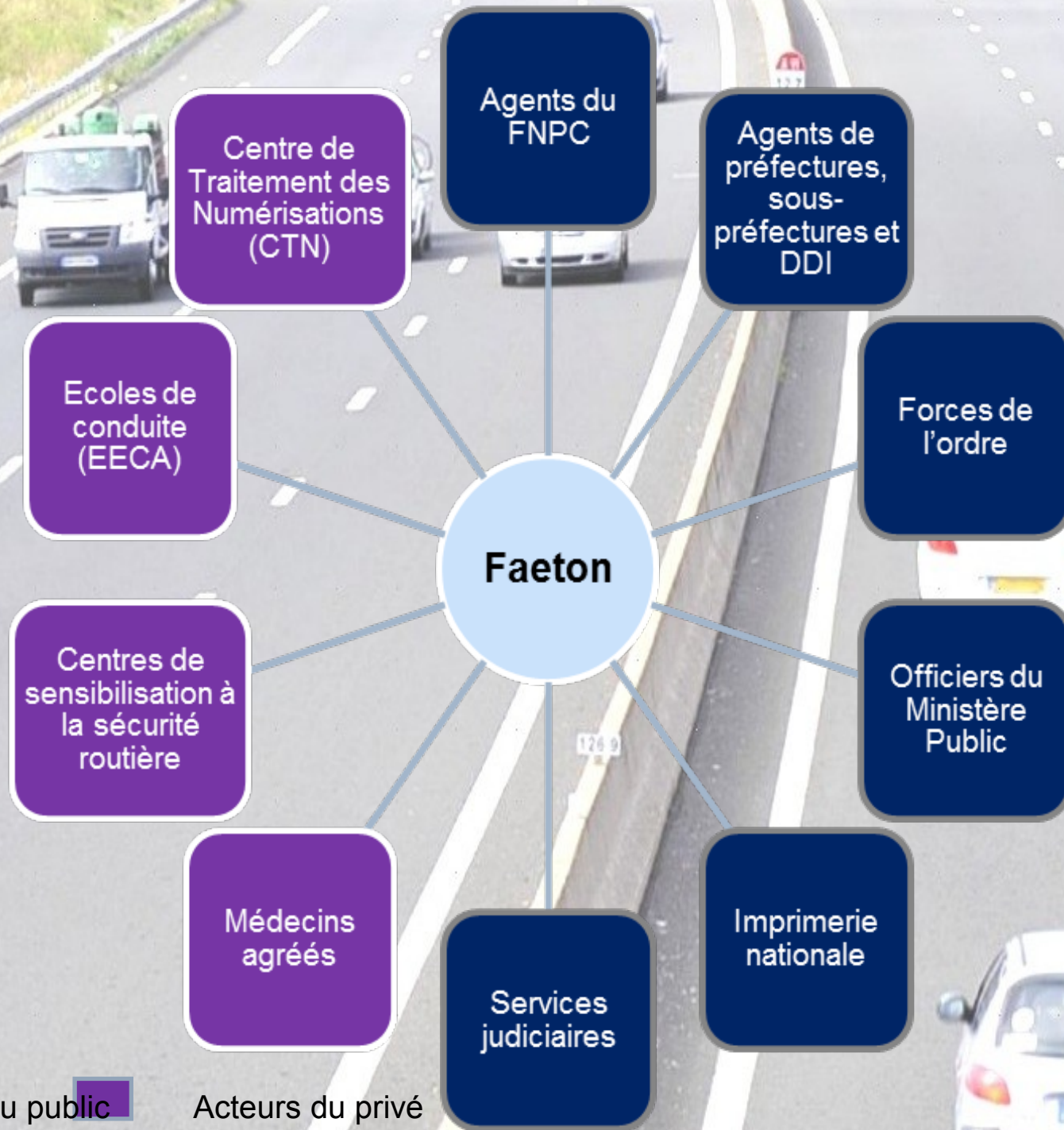
- **Une nouvelle étape de l'harmonisation européenne**
 - 3^{ème} directive sur le permis de conduire (directive 2006/126/CE)
- **Objectifs:**
 - La lutte contre la fraude
 - La garantie de la libre circulation
 - L'amélioration de la sécurité routière
- **Les principaux apports de la directive**
 - Un format de permis unifié et sécurisé
 - Un renouvellement à échéances régulières
 - La création de nouvelles catégories de droits à conduire
 - L'échange d'informations au niveau européen

Enjeux

- **Le système actuel (SNPC) proche de ses limites**
 - Architecture technique/ergonomie dépassées et obsolètes
 - Perspectives de saturation de la base de données
 - Besoins en statistiques non couverts
- **Nécessité de refonte du système actuel pour:**
 - Une efficacité renforcée par un outil modernisé
 - Une amélioration du service rendu à l'utilisateur
 - Une efficacité accrue dans la gestion des droits à conduire
- **Délivrance des nouveaux titres au 19 janvier 2013**

Projet FAETON

- Des échéances précises imposées par la 3^{ème} directive européenne :
 - Le **19 janvier 2013** : échéance fixée par la 3^{ème} directive européenne pour la délivrance des titres au nouveau format et l'unification des catégories et, par conséquent, pour la mise en service de l'application Faeton
 - Le **19 janvier 2033** : tous les permis à l'ancien format (délivrés avant le 19 janvier 2013) perdent leur validité. Une circulaire viendra préciser ultérieurement les conditions de reprise des anciens titres. Cette opération commencera au plus tôt en 2014 afin de permettre aux agents de prendre en main l'application FAETON.



Acteurs du public

Acteurs du privé

**dématérialisation
des flux de données
entre les différents
acteurs**

*usagers, écoles de
conduite, inspecteurs,
centres de stage,
justice, forces de
l'ordre,...*

- Réduction des délais d'acheminement des documents
- Suppression des doubles saisies

**Module
des
médecins
agréés**

Faeton

**Module des
centres de
sensibilisation
à la sécurité
routière**

**Module
des forces
de l'ordre**

**Module
des écoles
de
conduite**

Ce qui change pour les EECA

Unit of measure

Une inscription du candidat rapide et sécurisée

- Lors du déploiement de l'application FAETON, 2 possibilités s'offrent aux écoles de conduite :

Choix 1

Choix du **module EECA**, fourni par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

La module permet la transmission des documents numérisés nécessaires aux dossiers d'inscription au permis de conduire

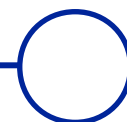
*A noter : dans le cas où l'EECA n'a pas de numériseur, le matériel lui sera fourni par l'ANTS, **sous certaines conditions***

Choix 2

Choix du CTN :

L'EECA envoie les dossiers au **Centre de Traitement et des Numérisations (CTN)** qui se charge de la dématérialisation des dossiers d'inscription et avertit l'EECA en cas de dossier incomplet

- Dans les deux cas, la demande d'inscription aux épreuves du permis de conduire sera transmise au service de l'Etat chargé de l'instruire



Le module EECA de FAETON

Ce module permettra aux établissements d'enseignement de la conduite automobile d'enregistrer et de numériser les dossiers d'inscription au permis de conduire (CERFA02, y compris la photographie et pièces justificatives) et de les transmettre sous forme dématérialisée directement au service instructeur via FAETON.

Ceci constituera un gage de sécurité dans les échanges et de rapidité dans la transmission puis le traitement des demandes.



Ce qui change pour les EECA

Le module EECA (1/2)

Unit of measure

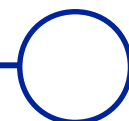


Le module EECA

- Il permet d'enregistrer et de numériser les dossiers d'inscription au permis de conduire (CERFA02 et pièces justificatives) et de les transmettre sous forme dématérialisée directement au service instructeur via FAETON
- Un kit d'enregistrement sera fourni par l'ANTS, qui contiendra :
 - Un logiciel d'installation
 - Un guide d'installation
 - Un guide utilisateur

Les fonctionnalités du module EECA

- L'enregistrement d'une demande d'inscription
- Le recueil de pièces complémentaires :
 - Lorsqu'un des documents transmis n'est pas valide ou s'il manque une pièce, ou bien encore si la demande n'est pas en cohérence avec les droits du candidat, l'EECA reçoit, via le module, un message de la préfecture, sur le portail, lui indiquant les pièces à transmettre ou l'impossibilité d'inscrire le candidat.
- La consultation du statut des demandes d'inscription



Projet FAETON

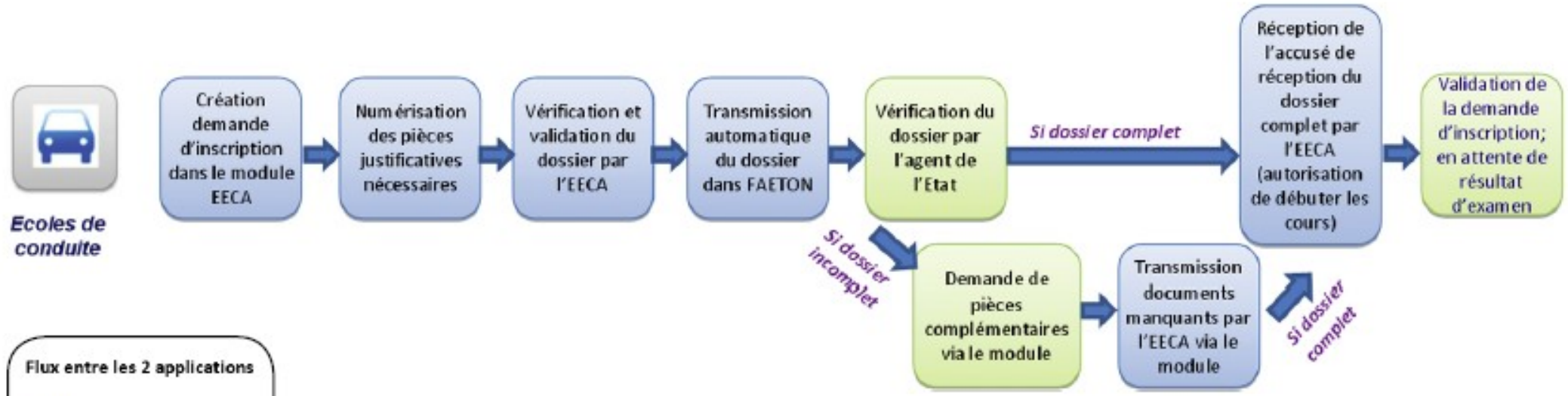
Les avantages du module EECA

- La suppression du transport des dossiers d'inscription
- Un traitement rapide des dossiers d'inscription, qui seront envoyés automatiquement aux agents de l'Etat pour instruction
- Une vérification automatique de la complétude des dossiers
- Une relation interactive avec les agents de l'Etat
- Un suivi en ligne des demandes

Que cela soit par le module EECA ou l'outil web CTN :

- L'école de conduite sera informée de la réception du dossier par les agents de l'État et aura la possibilité de suivre la demande.
- L'école pourra visualiser les statistiques liées aux demandes d'inscription de l'établissement.

CRÉATION ET SUIVI DU DOSSIER D'INSCRIPTION AVEC LE MODULE EECA



Flux entre les 2 applications

- En préfecture
- Par l'EECA

Le traitement par le CTN

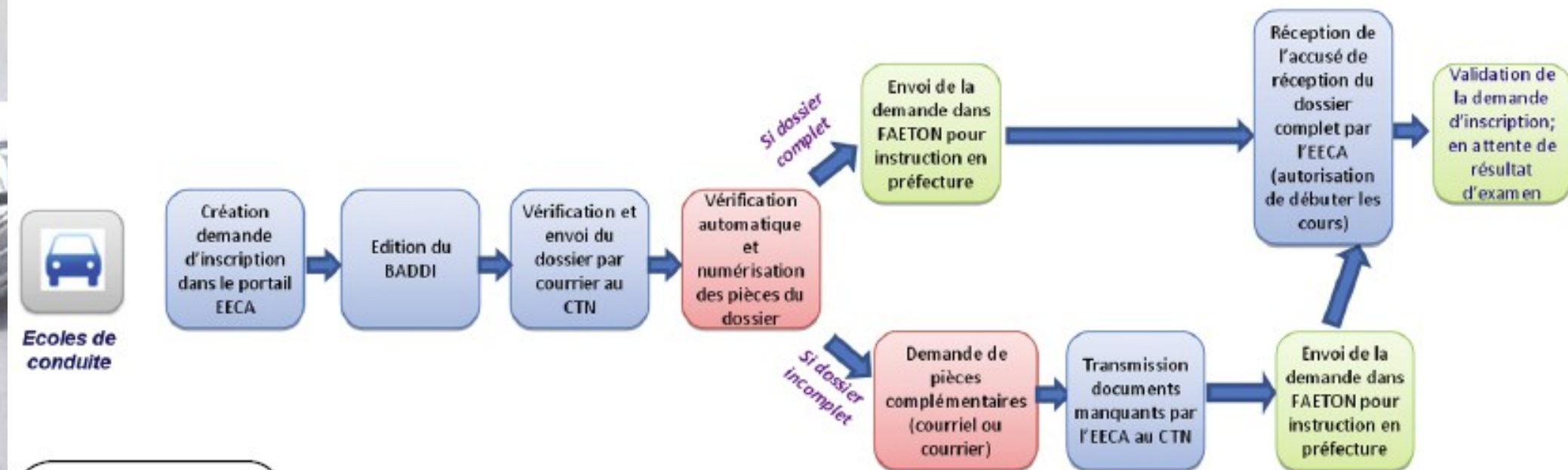
Le CTN numérise les dossiers puis en vérifiera la complétude ainsi que la qualité de la photo afin de savoir si elle est exploitable. Si le dossier est incomplet, le CTN en informera l'école de conduite par le portail de suivi des dossiers du CTN ou par courrier (si l'EECA en a fait la demande au préalable).

Le représentant de l'école pourra alors envoyer au CTN les pièces complémentaires signalées manquantes ou invalidées. En aucun cas, le CTN n'instruira le dossier, ce qui est une mission de l'État.

La demande de recueil complémentaire, qu'elle concerne la demande d'un nouveau CERFA ou une pièce manquante, portera le même numéro de suivi que la demande d'inscription initiale, afin de faire le lien avec la réception de la première occurrence de la demande.



CRÉATION ET SUIVI DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN PASSANT PAR LE CTN



Ecoles de conduite

Flux entre les 2 applications

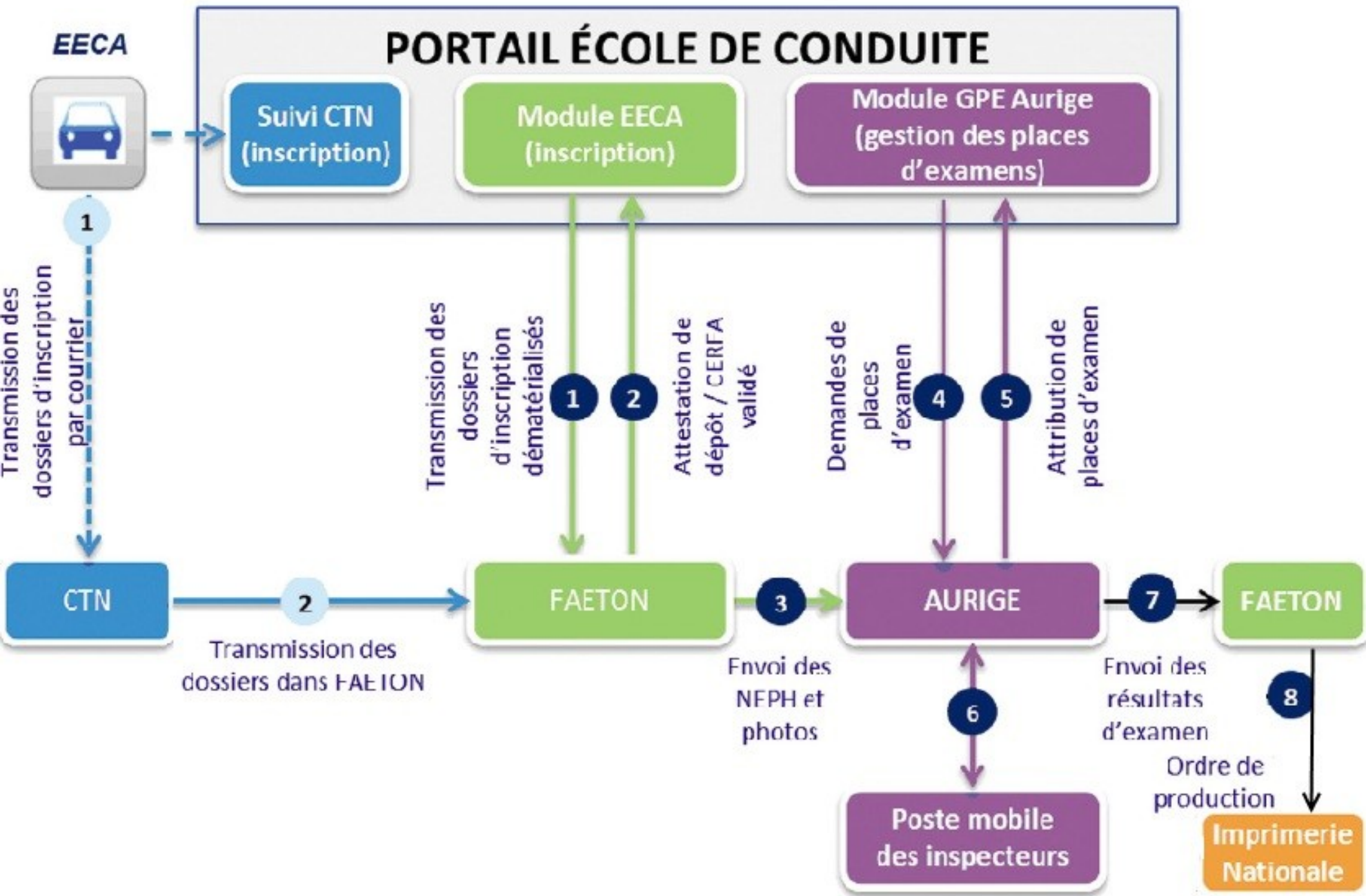
- En préfecture
- Par l'EECA
- Par le CTN



UN PORTAIL ÉCOLE DE CONDUITE



AUTO-ÉCOLE



LE MODULE POUR LES CENTRES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Un envoi de l'attestation de stage rapide et sécurisé

Un module spécifique dédié aux centres de sensibilisation à la sécurité routière :

- Facile à utiliser
- Actualisé en permanence
- Sécurisé pour mieux lutter contre la fraude



Ce qui change pour les CSSR

Le module CSSR (1/2)

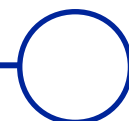
Unit of measure

Les fonctionnalités du module CSSR

- La programmation d'une session de stage dans le module
- L'enregistrement (inscription) et la suppression des stagiaires dans le module
- L'application permettra la suppression d'un ou de plusieurs stagiaires inscrits à un stage.
- La saisie du suivi d'un stage dans le module (dans un délai de 15 jours après la fin du stage)
- La génération de l'attestation de stage
- La numérisation de l'attestation de stage signée, remise au titulaire et envoyée à la préfecture

Suite à la création et au suivi du stage réalisé par le CSSR, les agents de l'Etat, via FAETON :

- Enregistrent le stage
- Génèrent et éditent le courrier de notification de la décision



Les avantages du module CSSR

- ❑ L'envoi dématérialisé des attestations de stage
- ❑ Une remontée d'information plus rapide
 - Grâce au module CSSR, les exploitants des centres de récupération de points pourront enregistrer et transmettre directement les informations de création d'un stage ou d'inscription de candidats à un stage sans se déplacer en préfecture
 - Les demandes pourront être instruites plus rapidement par les agents de l'Etat

Le CSSR ne souhaitant pas disposer du module qui lui est destiné, pourra continuer à envoyer ou à apporter les attestations de stage en préfecture comme il le fait aujourd'hui.

CRÉATION ET SUIVI DU STAGE AVEC LE MODULE CSSR



Les centres de sensibilisation à la sécurité routière



Flux entre les 2 applications

Dans FAETON

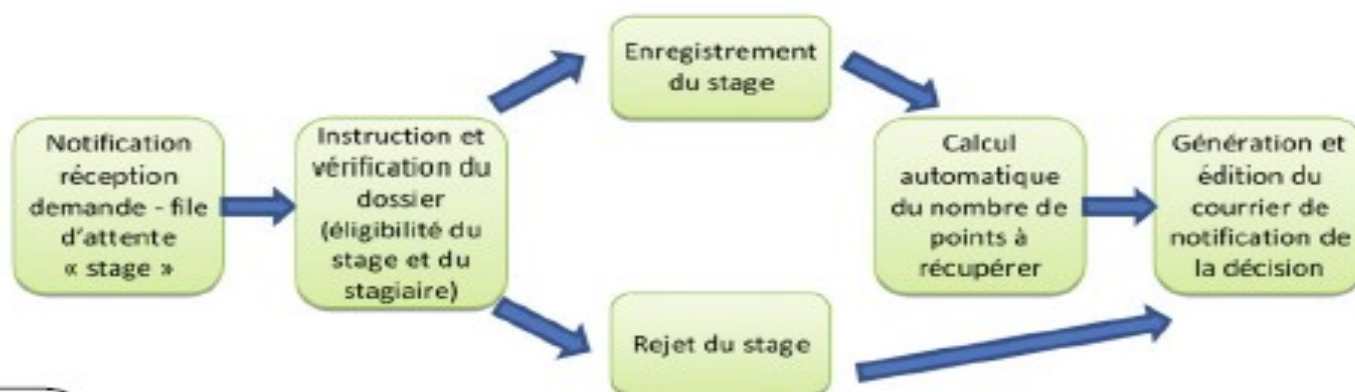
Dans le module CSSR



ENREGISTREMENT DE LA DÉCISION PAR LA PRÉFECTURE



Les agents de préfectures et sous-préfectures



Flux entre les 2 applications

Dans FAETON

L'ACCÈS AUX MODULES EECA ET CSSR : LES PRÉ-REQUIS

Une convention d'habilitation

Le responsable doit adresser une demande d'habilitation en préfecture qui établira une convention, formalisant les engagements réciproques entre l'EECA et/ou le CSSR et la préfecture.

Après instruction puis validation de la demande, un agent habilitateur attribuera aux utilisateurs du module dans l'auto-école, les droits correspondants.

Un certificat logiciel

Pour accéder aux applications, tout en garantissant la sécurisation des échanges, un certificat logiciel sera nécessaire, comme c'est le cas dans le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) pour les professionnels automobiles.

Les écoles de conduite et/ ou centres de sensibilisation à la sécurité routière doivent acquérir un certificat numérique émis par un organisme agréé RGS (Référentiel Général de Sécurité).

La liste des prestataires habilités à délivrer le certificat logiciel est disponible à l'adresse : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Prochainement, il sera publié sur internet un formulaire de demande d'accès à remplir par l'exploitant.

L'accès au CTN requiert également une convention d'habilitation.





RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Comment la relation entre l'administration et les écoles de conduite va-t-elle évoluer avec l'arrivée du module FAETON ?

Avec FAETON, les écoles de conduite ne se déplaceront plus en préfecture ou en DDI pour remettre les dossiers d'inscription.

Les dossiers seront saisis directement par les écoles via un module spécialisé ou transmis par le Centre de Traitement des Numérisations, et envoyés par voie dématérialisée dans l'application centrale FAETON pour instruction par les agents de l'Etat.

Comment les partenaires seront-ils informés qu'un dossier est incomplet ?

Un premier système de contrôle automatique permettra de bloquer les dossiers incomplets et les expéditeurs (les écoles de conduite, centres de sensibilisation à la sécurité routière et médecins agréés) recevront des messages d'alerte leur spécifiant l'incomplétude. Ensuite les agents instructeurs pourront demander si nécessaire les pièces manquantes.

Le recueil de pièces complémentaires sera facilité par un système de communication par messagerie depuis les écrans FAETON.



GESTION DES PLACES D'EXAMEN (GPE)

Quel est le lien avec le module répartition d'Aurige ?

Le futur portail école de conduite comportera le module EECA de FAETON et le module gestion des places d'examens (GPE). Le module GPE permet de faire une demande d'attribution de places d'examen.

Est-ce que je peux suivre la répartition des places aux examens ?

L'école de conduite aura la possibilité de suivre les demandes et attributions de places via le module GPE.



SÉCURITÉ

Est-ce que les autres EECA pourront voir les rapports statistiques d'une EECA ?

Le responsable de l'EECA n'a accès qu'aux rapports statistiques de son établissement.

PRATIQUE

Est-ce que les modules seront obligatoires à partir du 19 janvier 2013 ?

Les écoles de conduite pourront disposer du CTN pour une durée provisoire, après quoi elles devront être connectées au module EECA.

Le module CSSR n'est à ce jour pas obligatoire pour les centres de sensibilisation à la sécurité routière.



A qui dois-je m'adresser pour disposer du module EECA ou du module CSSR ?

Le représentant doit faire une demande auprès de la préfecture et signer une convention d'utilisation du module.

Comment obtenir l'habilitation à utiliser le module EECA ou le module CSSR ?

La préfecture donne dans FAETON une habilitation à utiliser le module EECA ou CSSR. Le responsable de l'école de conduite ou du centre de sensibilisation à la sécurité routière doit présenter une demande d'habilitation donnée par la convention signée en préfecture.

Dois-je acheter un certificat logiciel ? Est-ce payant ?

Les écoles de conduite ou centres de sensibilisation à la sécurité routière doivent acquérir un certificat logiciel, valable 3 ans, émis par un organisme agréé RGS (Référentiel Général de Sécurité). Le prix est d'environ 20 euros. Il donne accès au CTN, aux modules EECA et CSSR et à l'applicatif GPE.

La liste des prestataires habilités à délivrer le certificat logiciel est disponible à l'adresse : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Prochainement, il sera publié sur internet un formulaire de demande d'accès à remplir par l'exploitant.



En cas de contrôle par les forces de l'ordre, comment vérifieront-ils que l'élève dans la voiture de l'auto-école a bien le droit de prendre une leçon de conduite ?

Le CERFA 02, complété avec le NEPH et le cachet préfectoral, sera envoyé par courriel au candidat et à l'école de conduite. Le CERFA 02 devra être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Sinon, l'école de conduite pourra également montrer l'accusé de réception du dépôt d'un dossier complet qui autorise l'école à commencer ses cours avant même le renvoi du dossier 02 et de son NEPH.



MATÉRIEL

Quel matériel est nécessaire à la mise en place du module EECA ou CSSR ?

L'utilisation du module requiert un micro-ordinateur, un scanner et une imprimante. Le numériseur doit respecter un certain nombre de critères, dont la compatibilité avec une norme des années 90 (TWAIN).

Par ailleurs, les écoles de conduite ou centres de sensibilisation à la sécurité routière doivent disposer d'une connexion internet haut débit. Un antivirus doit être installé sur le poste utilisateur. Le logiciel doit être régulièrement mis à jour afin d'assurer une protection optimale du poste de travail. Une machine virtuelle Java doit être installée sur le poste utilisateur.

Les configurations et indications techniques nécessaires sont mentionnées dans l'annexe qui figure à la fin de cette plaquette.

Est-ce qu'une assistance est prévue ?

Lors de l'installation du module, une assistance est prévue pendant 15 jours.

Quelles informations sont contenues dans la synthèse de la demande d'inscription ?

La synthèse de la demande d'inscription contient les informations suivantes :

- Nom du candidat,
- Prénom du candidat,
- Date de naissance du candidat,
- Adresse de résidence du candidat,
- Catégorie de permis demandée,
- La liste des pièces jointes à la demande,
- Date de la demande.

Quelles informations sont contenues dans les rapports statistiques du module EECA ?

Le rapport de statistiques contient les informations suivantes :

- Le nombre total de demandes d'inscription typées (Inscription catégorie AM, Inscription autre catégorie, Réinscription, Nouvelle catégorie) créées par l'établissement,
- Le nombre de demandes d'inscription validées par la préfecture,
- Le nombre de demandes d'inscription en attente de recueil de pièces justificatives complémentaires,
- Le nombre de demandes d'inscription refusées par la préfecture,
- Le temps de traitement moyen entre la création et la validation d'une demande d'inscription,
- Le temps moyen entre la validation d'une demande d'inscription et le passage au statut « Clôture en cours ».

Est-il possible d'abandonner une saisie en cas d'erreur ? et de suspendre une transaction ?

La fonction «abandon d'une transaction » est prévue. Dans certains cas de gestion, la suspension d'une transaction permet de conserver les données déjà renseignées.

Quelles informations sont contenues dans la synthèse envoyée aux CSSR au moment de la numérisation des attestations de stage ?

La synthèse du stage contient les informations suivantes :

- Dates de début et de fin du stage,
- Lieu du stage,
- Nom et prénom de l'exploitant,
- Nom et prénom du représentant,
- Nom et prénom du formateur,
- Nom et prénom du psychologue,
- Liste des stagiaires,

- Nombre d'attestations numérisées,
- Nombre de stagiaires inscrits au stage,
- Date d'envoi.

DE LA REUSSITE DE L'EXAMEN À LA REMISE À L'USAGER



Quelles sont les étapes entre le succès à l'examen et la remise du titre à l'usager ?

L'examineur, via Aurige, indique à FAETON le succès à l'examen. L'agent de préfecture, après avoir contrôlé, envoie l'information à l'Imprimerie Nationale qui le met en fabrication.

Comment se fait la remise du primata aux usagers ?

Les primatas seront envoyés directement après production par l'Imprimerie Nationale au domicile du titulaire par voie postale, et non plus par un retrait en guichet de préfecture. Le candidat ayant réussi son examen au permis de conduire, ne pourra pas conduire tant qu'il n'aura pas reçu le permis. La durée de délivrance du titre étant raccourcie, le Certificat d'Examen au Permis de Conduire (CEPC) qui donnait droit au candidat à conduire pendant deux mois est remplacé par un simple bilan de l'épreuve pratique qui n'autorise plus de conduire.

En cas de non-remise à l'usager d'un titre produit, qui le conserve et combien de temps ?

Un courrier non remis en mains propres au destinataire ou à son représentant fait l'objet d'un avis de passage et est conservé en instance dans le dépôt le plus proche du domicile du titulaire pendant un délai de 14 jours calendaires. L'enregistrement de l'avis de passage déclenche l'envoi d'un SMS.

Si le titulaire n'habite pas à l'adresse indiquée (NPAI), le transporteur retourne alors le titre au service de gestion de l'ANTS qui traitera les Plis Non Distribués (PND) en recherchant l'adresse exacte de l'intéressé pour lui retransmettre son titre par lettre recommandée avec avis de réception.

MATÉRIELS ET LOGICIELS

Micro-ordinateur	Type	PC
	Systèmes d'exploitation Windows	Windows XP SP2, SP3 Windows 7 (32 et 64 bits) Windows Vista (32 et 64 bits)
	Navigateur Internet	Navigateur : Internet Explorer version 8 ou version ultérieure, Firefox version 7 ou version ultérieure Compatibilité navigateur internet : en cohérence avec le DAT (v018 R7), Microsoft Internet Explorer version 8.x/9.x et Firefox version 4.x/10.x
	Écran	Écran : 22 pouces (recommandé)
Numériseur	Fonctions de numérisation	Résolution de numérisation : une plage de résolution minimale de 100 à 300 dpi Format de numérisation A4 Compatibilité : TWAIN version 1.9 Fonctionnalités TWAIN : Autocrop
	Connectivité PC	Prise en charge de systèmes d'exploitations (pilotes) : Windows XP, Vista 7, Windows 7

MATÉRIELS ET LOGICIELS

<p>Imprimante</p>	<p>Fonctions d'impression</p>	<p>Technologie d'impression : Jet d'encre - couleur ou laser Papiers et supports : Papier ordinaire au format A4 Résolution d'impression : Résolution minimale de 300 dpi</p>
<p>Logiciels - connexion internet</p>	<p>Protection virale</p>	<p>Un antivirus doit être installé sur le poste utilisateur. Le logiciel doit être régulièrement mis à jour afin d'assurer une protection optimale du poste de travail.</p>
	<p>ADSL - Haut débit</p>	<p>Les acteurs externes doivent acquérir une connexion internet haut débit (capacités d'accès à internet supérieures à celle de l'accès analogique par modem à 56kb/s).</p>
	<p>Machine virtuelle Java (JVM) (version 6 ou supérieure)</p>	<p>Une machine virtuelle Java doit être installée sur le poste utilisateur afin de permettre le chargement du logiciel de numérisation. La technologie utilisée pour le logiciel de numérisation est de type TWAIN. Le lien de téléchargement du JVM est : http://www.java.com/fr/download/manual.jsp</p>

DROITS ET HABILITATIONS

Certificat

Les acteurs externes doivent acquérir un certificat numérique émis par un organisme agréé Référentiel Général de Sécurité.

Agrément

Le ministère des transports attribue dans CERBERE l'agrément de l'EECA ou du CSSR :

- Le professionnel crée son propre compte dans CERBERE à partir d'un certificat numérique émis par un organisme agréé RGS.
- Un administrateur CERBERE lui fournit ensuite les droits d'accès aux applications autorisées.

Habilitation

La préfecture donne dans FAETON une habilitation à utiliser le module :

- Le responsable d'EECA ou CSSR adresse une demande d'habilitation en préfecture afin de permettre d'établir une convention.
- Après instruction puis validation de la demande, un agent habilitateur attribue à l'utilisateur FAETON les droits correspondants.



Nous vous remercions de votre attention

Synthèse réalisée à partir de la
plaquette destinée aux
établissements, des documents de
présentation.

Origine des supports : MDST

Origine des graphismes : DICOM.

Contact : mts@interieur.gouv.fr

